



**ACADÉMIE
D'AMIENS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

les Valeurs de la République à l'École

Webinaire à destination des Directrices et directeurs d'écoles
Janvier 2021



Christophe CALZADO (IEN)

Jérôme DAMBLANT (IA IPR Référent Valeurs de la République)

Émeline GRARDEL (IEN)

Emmanuel LIANDIER (IA IPR)

Anne-Sophie PALFRAY (IEN)

Equipe académique Valeurs de la République

VALEUR

Ce qui est posé comme vrai, beau, bien, d'un point de vue personnel ou selon les critères d'une société et qui est donné comme un idéal à atteindre, comme quelque chose à défendre.

In Petit Larousse

PRINCIPE

Règles définissant une manière type d'agir et correspondant le plus souvent à une prise de position morale

in Petit Larousse

Tout pacte républicain suppose respect ou adhésion à des valeurs qui contribuent à établir la cohésion d'une nation.

Respecter les valeurs est un préalable pour s'intégrer et vivre dans une société. Adhérer à des valeurs suppose une longue imprégnation et une compréhension réelle de ce qu'elles recouvrent et expriment.



Une mission confiée à l'École...

Outre la transmission des connaissances, la Nation fixe **comme mission première à l'école de faire partager aux élèves les valeurs de la République**. Le service public de l'éducation fait acquérir à tous les élèves le respect de l'égalité des êtres humains, de la liberté de conscience et de la laïcité. Dans l'exercice de leurs fonctions, les personnels mettent en œuvre ces valeurs. Le droit à l'éducation est garanti à chacun afin de lui permettre de développer sa personnalité, d'élever son niveau de formation initiale et continue, de s'insérer dans la vie sociale et professionnelle, d'exercer sa citoyenneté [...] (article L 111-1 code de l'Éducation)



Loi du 11 juillet 1975
(loi Haby) ↓

(Cette formation scolaire) favorise l'épanouissement de l'enfant, lui permet d'acquérir une culture, le prépare à la vie professionnelle et à l'exercice de ses responsabilités d'homme et de citoyen. (Art 1)



Loi du 10 juillet 1989
d'orientation sur l'éducation

Le droit à l'éducation est garanti à chacun afin de lui permettre de développer sa personnalité (...) d'exercer sa citoyenneté.
Art 1



Loi du 23 avril 2005
d'orientation et de programme pour
l'avenir de l'école

Article 2
Outre la transmission des connaissances, la Nation fixe comme mission première à l'école de faire partager aux élèves les valeurs de la République. Dans l'exercice de leurs fonctions, les personnels mettent en œuvre ces valeurs



Loi du 8 juillet 2013 d'orientation
et de programmation pour la
refondation de l'école de la
République



Loi du 28 juillet 2019 pour une
École de la confiance de la
République

Une mission inscrite dans le référentiel de compétences des enseignants...

Les professeurs et les personnels d'éducation, *acteurs du service public d'éducation*

En tant qu'agents du service public d'éducation, ils transmettent et font respecter les valeurs de la République. Ils agissent dans un cadre institutionnel et se réfèrent à des principes éthiques et de responsabilité qui fondent leur exemplarité et leur autorité.

1. FAIRE PARTAGER LES VALEURS DE LA REPUBLIQUE

- Savoir transmettre et faire partager les principes de la vie démocratique ainsi que les valeurs de la République : la liberté, l'égalité, la fraternité ; la laïcité ; le refus de toutes les discriminations.
- Aider les élèves à développer leur esprit critique, à distinguer les savoirs des opinions ou des croyances, à savoir argumenter et à respecter la pensée des autres.

Un objectif inscrit dans le Socle commun...

Domaine 3 :

la formation de la personne et du citoyen

L'École a une responsabilité particulière dans la formation de l'élève en tant que personne et futur citoyen. Dans une démarche de coéducation, elle ne se substitue pas aux familles, mais elle a pour tâche de transmettre aux jeunes les valeurs fondamentales et les principes inscrits dans la Constitution de notre pays.

... et dans les programmes d'EMC

Les valeurs et principes de la République fondent le pacte républicain garant de la cohésion nationale, en même temps qu'ils protègent la liberté de chaque citoyen. Les transmettre et les faire partager est une œuvre d'intégration républicaine ; ces valeurs et principes relient la France à la communauté des nations démocratiques, à l'échelle européenne comme à l'échelle mondiale.



Valeurs et Principes.. Quel socle?

Article premier:

les hommes naissent et demeurent **libres** et **égaux** en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.



Article 1

La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. Son organisation est décentralisée. La loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales.

Article 2

La langue de la République est le français.
L'emblème national est le drapeau tricolore, bleu, blanc, rouge.
L'hymne national est la « Marseillaise ».
La devise de la République est « Liberté, Égalité, Fraternité ».

Constitution du 4 octobre 1958





ACADÉMIE
D'AMIENS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Les quatre valeurs et principes majeurs de la République française sont la liberté, l'égalité, la fraternité et la laïcité. S'en déduisent la solidarité, l'égalité entre les hommes et les femmes, ainsi que le refus de toutes les formes de discriminations. BOEN 31/07/2020

Les valeurs doivent être transmises:

dans leur dimension intellectuelle (leur contenu),

pour ce qu'elles « valent » (leur raison d'être)

Pour ce qu'elles induisent comme conduite et comme engagement.

L'École... un espace républicain

Article L111- 1-1

La devise de la République, le drapeau tricolore et le drapeau européen sont apposés sur la façade des écoles et des établissements d'enseignement du second degré publics et privés sous contrat. La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789 est affichée de manière visible dans les locaux des mêmes écoles et établissements.

Article L111- 1-2 (créé par la loi pour une École de la confiance)

L'emblème national de la République française, le drapeau tricolore, bleu, blanc, rouge, le drapeau européen, la devise de la République et les paroles de l'hymne national sont affichés dans chacune des salles de classe des établissements du premier et du second degrés, publics ou privés sous contrat.



Circulaire n° 2013-144 du 6-9-2013 :

Charte de la laïcité à l'École - Valeurs et symboles de la République

I - Charte de la laïcité à l'École : diffusion, pistes pour une appropriation par l'ensemble de la communauté éducative et propositions d'exploitation pédagogique

1. Affichage de la Charte

Dans les écoles et établissements d'enseignement du second degré publics, la Charte de la laïcité à l'École est affichée de manière à être visible de tous. Les lieux d'accueil et de passage sont à privilégier

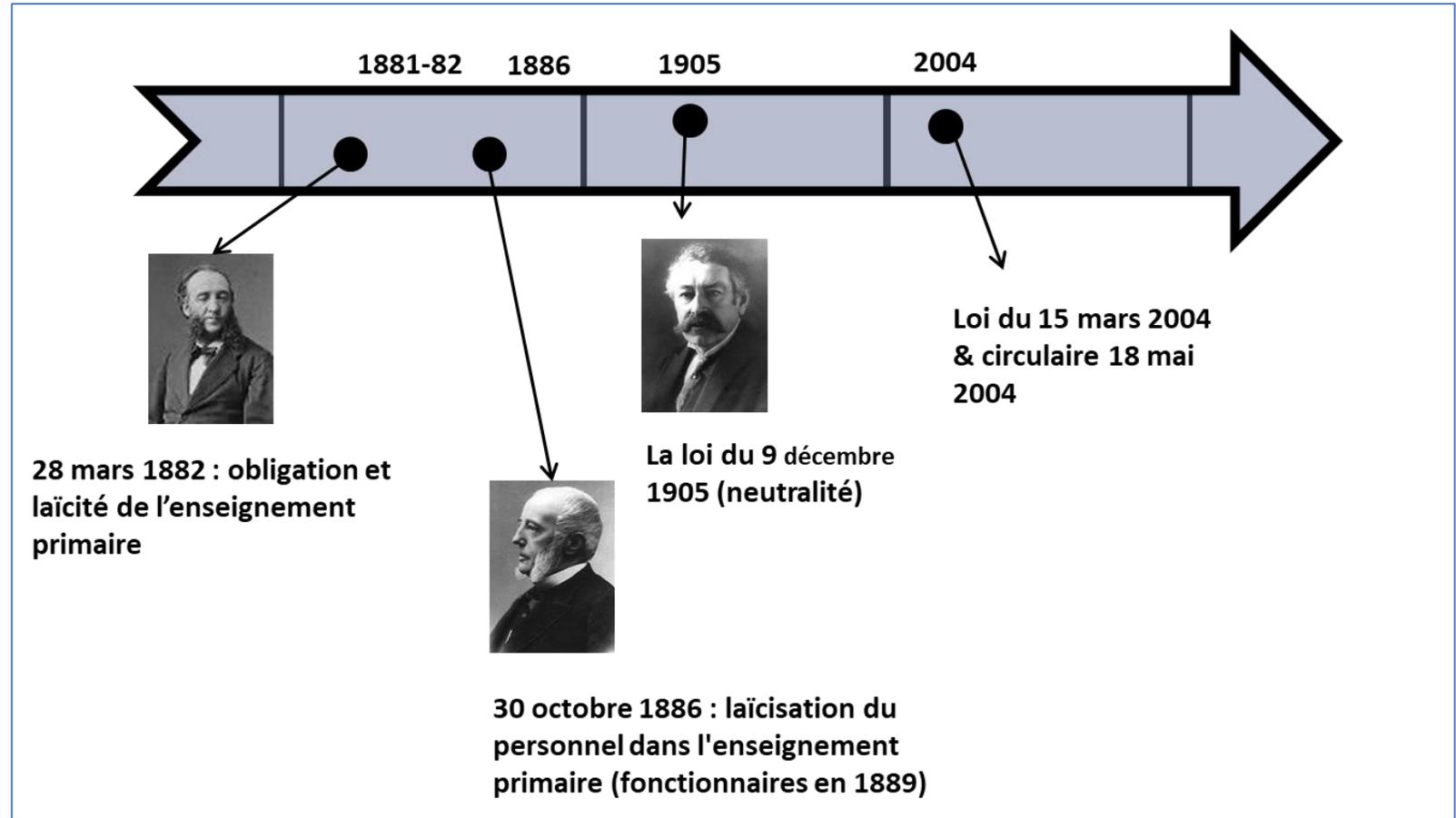
LAÏCITÉ

Plusieurs principes:

Liberté

Indépendance

Neutralité



Une laïcisation progressive de l'École publique....



Aristide Briand
1862-1932)



Ferdinand Buisson
(1841-1932)



Emile Combes
(1835-1921)

1905

Loi du 9 décembre 1905
dite de séparation des Églises et de l'État

Titre 1^{er}: Principes

Article 1: La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public

Article 2: La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte. En conséquence, à partir du 1^{er} janvier qui suivra la promulgation de la présente loi, seront supprimées des budgets de l'Etat, des départements et des communes, toutes dépenses relatives à l'exercice des cultes. Pourront toutefois être inscrites auxdits budgets les dépenses relatives à des services d'aumônerie et destinées à assurer le libre exercice des cultes dans les établissements publics tels que lycées, collèges, écoles, hospices, asiles et prisons. (...)

Principe de séparation:

Liberté de conscience

Liberté de culte

Égalité sans distinction de religion

Neutralité confessionnelle des personnes publiques

Primauté de la loi civile sur la loi religieuse



La stricte neutralité des enseignants... fonctionnaires et agents du service public

Loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires

Titre Ier : DE LA DÉONTOLOGIE Chapitre Ier : De la déontologie et de la prévention des conflits d'intérêts

Article 1

Le chapitre IV de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires est ainsi modifié :

1° L'intitulé est ainsi rédigé : « Des obligations et de la déontologie » ;

2° L'article 25 est ainsi rédigé :

Le fonctionnaire exerce ses fonctions avec **dignité, impartialité, intégrité et probité**. Dans l'exercice de ses fonctions, **il est tenu à l'obligation de neutralité**. Le fonctionnaire exerce ses fonctions dans le respect **du principe de laïcité**. A ce titre, il s'abstient notamment de manifester, dans l'exercice de ses fonctions, ses opinions religieuses. Le fonctionnaire **traite de façon égale toutes les personnes et respecte leur liberté de conscience et leur dignité**.

Il appartient à tout chef de service de veiller au respect de ces principes dans les services placés sous son autorité.



Et pour les élèves?

Loi du 15 mars 2004

encadrant, en application du principe de laïcité, le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics

Article 1

Il est inséré, dans le code de l'éducation, (...) un article L. 141-5-1 ainsi rédigé : (...)

Dans les écoles, les collèges et les lycées publics, le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Le règlement intérieur rappelle que la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire est précédée d'un dialogue avec l'élève.

Extraits RESPECT DE LA LAÏCITÉ Port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics §1. Les principes. CIRCULAIRE N°2004-084 Du 18-5-2004 JO du 22-5-2004

2.1

Les signes et tenues qui sont interdits sont ceux dont le port conduit à se faire immédiatement reconnaître par son appartenance religieuse tels que le voile islamique, quel que soit le nom qu'on lui donne, la kippa ou une croix de dimension manifestement excessive. La loi est rédigée de manière à pouvoir s'appliquer à toutes les religions et de manière à répondre à l'apparition de nouveaux signes, voire à d'éventuelles tentatives de contournement de la loi.

La loi ne remet pas en cause le droit des élèves de porter des signes religieux discrets.

Elle n'interdit pas les accessoires et les tenues qui sont portés communément par des élèves en dehors de toute signification religieuse. En revanche, la loi interdit à un élève de se prévaloir du caractère religieux qu'il y attacherait, par exemple, pour refuser de se conformer aux règles applicables à la tenue des élèves dans l'établissement.



ACADÉMIE
D'AMIENS

Liberté
Égalité
Fraternité

note d'actualité, 28 Avril 2016, mis à jour à 17h57

VILLE OU CODE POSTAL

OK

Le Parisien

À SUIVRE Circulation Sorties WE Palmarès des Lycées Impôts Météo

PARIS HAUTS-DE-SEINE SEINE-SAINT-DENIS VAL-DE-MARNE SEINE-ET-MARNE YVELINES ESSONNE

Actualités Sorties Transports Info service Immobilier élections Auto / Moto

MA VILLE | OISE | ACTUALITÉS

0 Partage



Partager



Tweeter



Partager



Partager



Sorties scolaires à Méru : les mères voilées ont eu gain de cause

Le Parisien | 30 Déc. 2015, 20h20

21

RÉACTIONS



A



Clap de fin pour les treize mères voilées de Méru. A l'issue d'un an et demi de procédure, la justice leur a donné raison. Le tribunal administratif d'Amiens (Somme) vient d'annuler une directive émanant de l'inspecteur académique datant de décembre 2013. Cette note interdisait aux mamans de Méru qui portaient le hidjab voire le jilbab (NDLR : longue robe couvrant les cheveux et le corps sauf les mains et les pieds) d'accompagner les enfants lors des sorties scolaires.

Dans sa circulaire N°2012-056 du 27-3-2012 intitulée: *Orientations et instructions pour la préparation de la rentrée 2012*, Luc Chatel, alors ministre précise que : « (...) la laïcité s'impose à tous dans l'espace et le temps scolaires. Chacun, à sa place, est le garant de son application et de son respect. Il est recommandé de rappeler dans le règlement intérieur que les principes de laïcité de l'enseignement et de neutralité du service public sont pleinement applicables au sein des établissements scolaires publics. **Ces principes permettent notamment d'empêcher** que les parents d'élèves ou tout autre intervenant manifestent, par leur tenue ou leurs propos, leurs convictions religieuses, politiques ou philosophiques lorsqu'ils accompagnent les élèves lors des sorties et voyages scolaires. »

Et pour les parents d'élèves ?

Le Monde

Consulter
le journal

ACTUALITÉS ÉCONOMIE VIDÉOS OPINIONS CULTURE M LE MAG

LES DÉCODEURS POUR COMPRENDRE

Partager

Pourquoi les mères voilées ont bien le droit de participer aux sorties scolaires

Une affiche de la FCPE défendant le droit des femmes en hijab à accompagner leurs enfants a été critiquée et instrumentalisée. Pourtant, la loi est claire.

Par Assma Maad - Publié le 25 septembre 2019 à 13h53 - Mis à jour le 26 septembre 2019 à 01h53

Lecture 6 min.

« Oui, je vais en sortie scolaire, et alors ? » Ces mots accompagnent une affiche de la Fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE) sur laquelle on aperçoit une mère voilée sourire à son enfant. Dans le cadre de sa campagne en vue des prochaines élections scolaires en octobre, la FCPE a provoqué un énième débat sur les mères voilées accompagnantes scolaires.

Le ministre de l'éducation nationale, Jean-Michel Blanquer, interrogé le 24 septembre sur la présence de mamans voilées lors des sorties scolaires, a déclaré : « La situation est claire, nous souhaitons au maximum que ce soit évité, même si ça n'est pas interdit par la loi », a déclaré le ministre de l'éducation nationale. Il a également jugé que la FCPE avait fait une « erreur » :

Les plus lus

- 1 Tuerie à la Préfecture police : « il y a eu de dysfonctionnement Castaner »
- 2 Le baiser, c'est (vrai) sexe !

L'étude demandée au Conseil d'état par le défenseur des droits et rendue le 19/12/2013 ne fait nullement référence à cette circulaire. Elle rappelle deux choses:

-les parents sont de simples « usagers ». Ils ne sont ni « agents » ni « collaborateurs » du service public, seuls concernés par « les exigences de neutralité religieuse ». Les mères voilées n'y sont donc légalement pas soumises.

- La liberté des convictions religieuses doit être conciliée avec les exigences particulières découlant des principes de laïcité et de neutralité des pouvoirs publics . Les exigences liées au bon fonctionnement du service public de l'éducation peuvent conduire l'autorité compétente, s'agissant des parents qui participent à des déplacements ou des activités scolaires, à recommander de s'abstenir de manifester leur appartenance ou leurs croyances religieuses .

Il existe donc bien des possibilités juridiques de recommander aux parents d'élèves accompagnateurs de s'abstenir de manifester une appartenance . C'est bien le cas par cas qui prévaut.

Source: http://www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/upload/conseil_detat_etude_demandee_par_ddd.pdf

Arrêt du 23 juillet 2019 – cour administrative d'appel de Lyon

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriAdmin.do?idTexte=CETATEXT000038915805>

Il résulte de ce qui vient d'être dit que les seuls parents concernés par l'exigence d'arborer une tenue neutre rappelée par la décision de la rectrice de l'académie de Lyon sont ceux qui, à l'intérieur des classes de l'école Condorcet de Meyzieu, se livrent à des activités assimilables à des activités d'enseignement.

Il ne peut être établi de principes généraux à partir de cette jurisprudence (et donc d'interdiction) .

Il convient donc d'être très prudent sur cette question. L'IEN doit être contacté.

Les atteintes aux valeurs de la République: Réagir et signaler

« Dans l'École de la République, aucune atteinte aux valeurs de la République ne doit rester sans réponses »

J.M. Blanquer Ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse



- Port de signes ou tenues
- Contestation d'enseignement ou enseignement non conforme
- Refus d'activité scolaire ou d'exécution de service
- Suspicion de prosélytisme
- Actes de Racisme et d'antisémitisme

Signaler une atteinte au principe de laïcité

Les personnels disposent de deux procédures :

- La voie hiérarchique. Le personnel signale le fait à son supérieur ; le chef d'établissement, l'inspecteur de l'Éducation Nationale ou le directeur d'école :
 - Signale l'atteinte dans l'application **Faits établissement**
 - Sollicite l'équipe académique « Valeurs de la République »
- Le **formulaire en ligne « atteinte à la laïcité »**. Il est accessible à tous les personnels de l'éducation nationale.

Mobiliser les équipes académiques « Valeurs de la République »

Le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse mobilise au service des écoles et des établissements des expertises complémentaires aux niveaux national et académique.



Prévenir et répondre avec le vademecum « La laïcité à l'école »

Le **vademecum « La laïcité à l'école »** présente des fiches pratiques qui abordent le respect de la laïcité par les élèves, les personnels, les parents d'élèves et les intervenants extérieurs et proposent une analyse juridique et des conseils éducatifs et pédagogiques.

Comment fonctionne le formulaire "atteinte à la laïcité" ?

La personne qui souhaite être contactée pour exposer la difficulté à laquelle elle fait face dépose ses coordonnées sur le formulaire accessible ci-après.

Renseigner le formulaire

* Les champs suivis d'un astérisque sont obligatoires

Nom _____
 Prénom _____
 Numéro de téléphone pour vous joindre * _____
 Nom de l'établissement * _____
 Ville * _____
 Académie * Choisissez... _____
 Saisir le code affiché ci-dessus *  _____
 J'ai lu et j'accepte les conditions générales d'utilisation du service





ACADÉMIE
D'AMIENS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Dans l'académie d'Amiens

Équipe académique Valeurs de la République (EAVR)

21 personnes

Groupe de formation Valeurs de la République

Comité pédagogique

Mélanie BATTEUX-BAILLON (HG) Jérôme DAMBLANT (HG),
Marion DUBOIS-PAGER (LV), Emeline GRADEL (IEN),
Emmanuel LIANDIER (HG), Karen LONGA (PC), Anne-Sophie PAFRAY (IEN)
Régis SIGNARBIEUX (Lettres-Histoire)

21 professeurs (1^{er} / 2nd degré) de disciplines différentes

GT académique de production de ressources Agir contre le racisme et l'antisémitisme Éric Froment (CMI Vdr)

10 professeurs

GT départementaux en EMC



ACADÉMIE D'AMIENS

Liberté
Égalité
Fraternité



ACADÉMIE D'AMIENS

Liberté
Égalité
Fraternité

Histoire et géographie

<http://histoire-geo.ac-amiens.fr/>

Continuité pédagogique : développer l'esprit critique pour mieux lutter contre la désinformation, les Fake news, le complotisme ...

Comme souvent dans les situations de crise, apparaissent sur les réseaux sociaux des discours dangereux qui prodiguent de faux conseils et de fausses informations. La situation exceptionnelle que nous connaissons et l'exploitation habile de la peur ou des angoisses qu'elle suscite, sont propices au développement des rumeurs et des théories complotistes. Le travail à distance peut aussi mettre les élèves en situation d'être sensibilisés à ces discours. Il est donc possible de travailler ces questions avec eux dans le cadre de la continuité pédagogique et de permettre aux élèves de développer un esprit critique.

Nous vous proposons des références à des outils qui peuvent être utilisés à distance et des séances plus élaborées –cette page est amenée à s'enrichir-

Pour trouver les dernières Informations fiables sur le Coronavirus , le CNRS publie des Informations régulières qui peuvent faire l'objet d'une exploitation (Sciences, Géographie, EMC...) : [Coronavirus : sur le front scientifique](#)

Sur ce sujet, on pourra également consulter utilement trois Podcast de France Culture :

PODCAST FRANCE CULTURE : Covid-19 - Une épidémie, de fausses informations : Complot et fake news made in China

PODCAST FRANCE CULTURE : Covid-19 - Une épidémie, de fausses informations : Le complot des blouses blanches

PODCAST FRANCE CULTURE : Covid-19 - Une épidémie, de fausses-Informations : A la recherche du bouc émissaire

ECOLE PRIMAIRE (CYCLE 3)



Agir contre le racisme et l'antisémitisme
 Dans le cadre du plan de formation académique dédié aux Vaincus de la République, l'Académie d'Amiens a proposé le lundi 3 février 2020 une journée de réflexion et d'échange autour de la place de l'école dans la lutte contre le racisme et l'antisémitisme.

Cette journée est articulée autour d'une communication de **Tal BRUTTMANN**, représentant du Mémorial de la Shoah. Historien, il a apporté des informations précises sur les origines de l'antisémitisme ainsi qu'un éclairage sur les réseaux complotistes. **Alain CHAVIGNY**, Directeur Inter-régional de la PJJ, Grand Nord. Références Légalité et Citoyenneté a présenté quelques réflexions sur le racisme et à son évolution. **Stéphane PEREYRE**, professeur d'histoire-géographie au collège Ferdinand de Saussure, membre de l'équipe académique Vaincus de la République, a présenté le nouveau livret de la discipline des enseignants par le ministère. **Plusieurs enseignants** ont enfin mis en lumière des pistes pédagogiques pour aborder ces questions au sein des établissements.

PRÉSENTATION DU SÉMINAIRE

Intervention de Tal BRUTTMANN, Historien et représentant d...

Intervention de Tal BRUTTMANN, Historien et représentant d...

Lutte contre le racisme et l'antisémitisme

Des pistes pour agir à l'école

Crise du COVID 19... Ressources pédagogiques pour accueillir les élèves dans les classes



Gérer une situation de crise

-On ne gère jamais cela tout seul

-Un incident même mineur doit être porté à la connaissance de l'IEN

-saisir un fait établissement

-Rédiger un rapport factuel

-certaines situations nécessitent du temps.

La connaissance de faits mineurs au niveau départemental permet parfois de repérer de situations plus graves.

L'exemple des contestations d'enseignement



ACADÉMIE
D'AMIENS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Dialoguer:

D'abord entendre et écouter l'élève, les familles, l'enseignant...

Expliquer:

Etre dans le positif.. Ce que la laïcité donne comme droit avant de dire ce qu'elle interdit

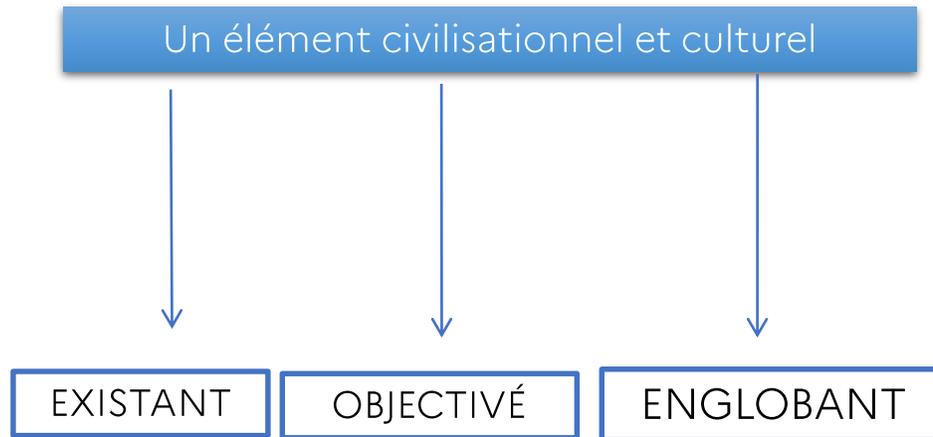
Rappeler la loi

Sortir de la crise

Mais ne pas contourner la loi

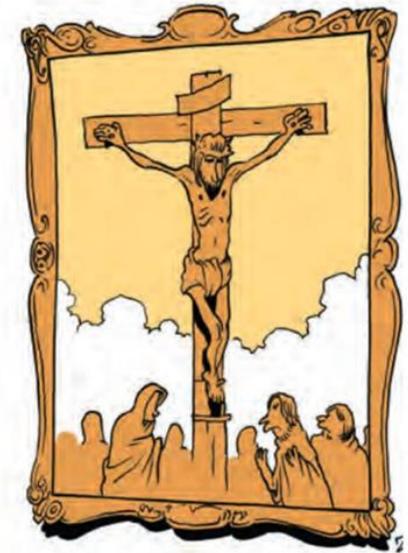
Enseignement du fait religieux

L'enseignement du fait religieux n'est pas l'enseignement des religions, ni, l'enseignement d'une culture religieuse, ni une discipline à part entière. Il vise, dans le cadre des différents programmes disciplinaires, à permettre aux élèves de comprendre le fait religieux dans son rapport aux autres éléments constitutifs de la société.



<https://eduscol.education.fr/1623/l-enseignement-des-faits-religieux>

Circulaire 18 mai 2004



Transmettre et faire vivre les valeurs de la République à l'École : Un travail qui se construit sur l'ensemble de la scolarité

<http://histoire-geo.ac-amiens.fr/1158-journees-d-etude-faire-vivre-la-republique.html>



Charte de la laïcité



© Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche - janvier 2015

L'EMC



Le parcours citoyen

Charte de la laïcité – Journée de la laïcité

Journée de la LAÏCITÉ



MERCREDI 9 DÉCEMBRE 2020

Liberté
Égalité
Fraternité

DANS LES ÉCOLES FIN SEPTEMBRE



LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE



CHARTRE DE LA LAÏCITÉ

COLLÈGE CHARLES DE GAULLE - MONTCORNET



L'ÉCOLE EST LAÏQUE



Caricatures parues sur les sites du Huffington post et La nouvelle république





ACADÉMIE
D'AMIENS

Liberté
Égalité
Fraternité



Vivre et s'insérer dans la société
Devenir un citoyen libre, responsable et engagé

Enseignement moral
et civique

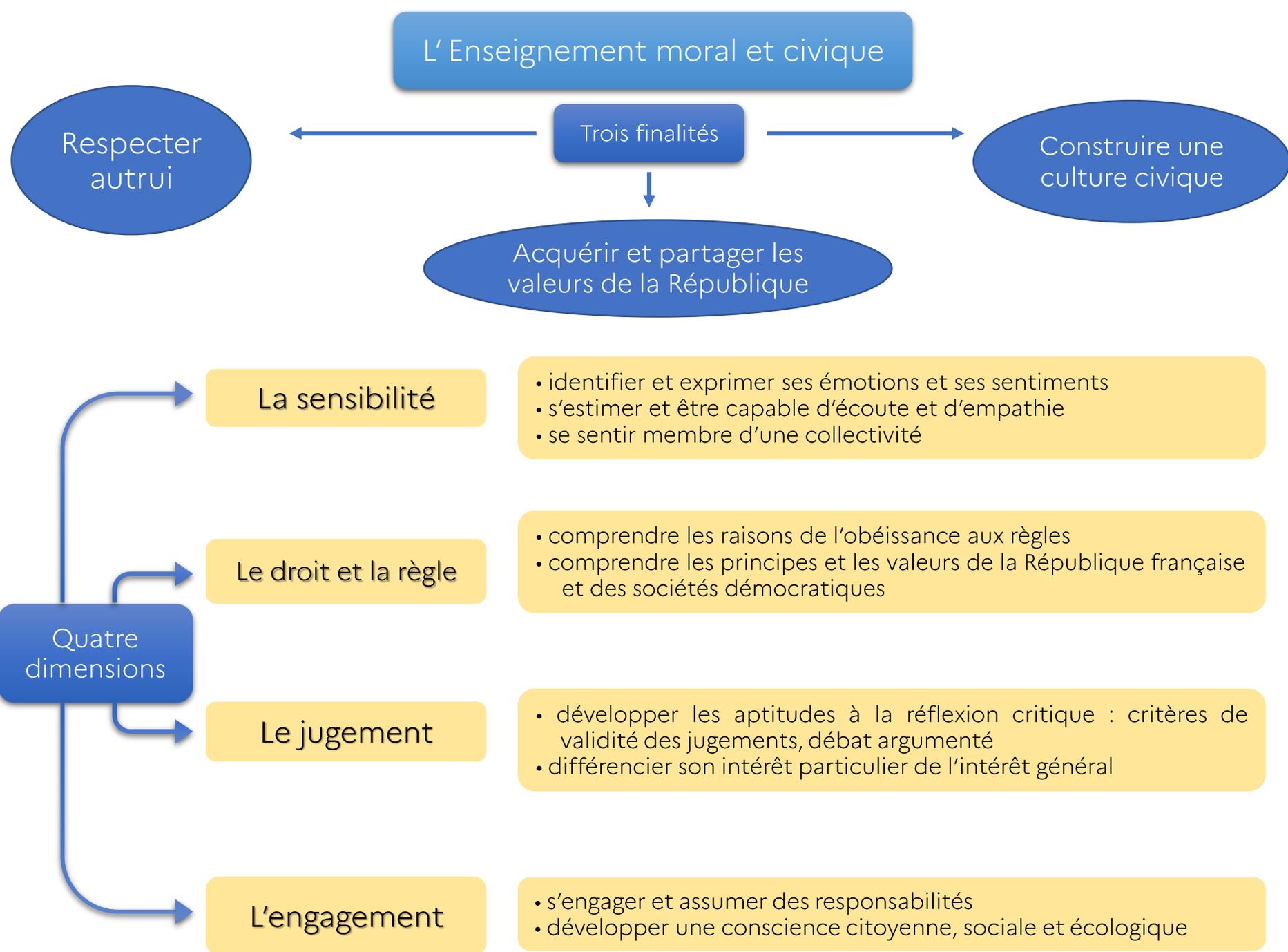
Éducation aux médias
et à l'information

Participation des élèves à la vie
sociale de l'établissement

Comprendre le
bien-fondé des
règles, le pluralisme
des opinions...

Apprendre à lire et à décrypter
l'information et l'image, à
aiguiser son esprit critique, à se
forger une opinion

S'initier à la pratique de la
démocratie:
Conseil d'élèves
Journées mémorielles...





**ACADÉMIE
D'AMIENS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

L'objectif d'une éducation aux médias et à l'information est de permettre aux élèves d'exercer leur citoyenneté dans une société de l'information et de la communication, former des "cybercitoyens" actifs, éclairés et responsables de demain.

Mis à jour : novembre 2020



Déconstruire la désinformation et les théories conspirationnistes



Former l'esprit critique des élèves



Éducation aux médias et à l'information au cycle 4



Séminaire national « Esprit scientifique, esprit critique » - cycles 2, 3 et 4



Semaine de la presse et des médias

L'E.M.I.